

DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

**PARKING LAFITENIA**

Exploitation d'un emplacement sur le domaine public pour la restauration à emporter à partir d'un véhicule aménagé

**CAHIER DES CHARGES**

**OBJET**

- Occupation temporaire et précaire d'un emplacement situé sur le domaine public communal, parking Lafitenia, route des plages, pour une activité de restauration à emporter à partir d'un véhicule aménagé.

**NATURE JURIDIQUE**

- Par la localisation de l'emplacement sur le domaine public communal, l'emplacement donnera lieu à la délivrance d'un permis de stationnement.
- De ce fait, l'occupation de cet emplacement ne pourra consister qu'au stationnement d'un véhicule boutique aménagé pour la restauration et respectant les normes d'hygiène alimentaire.
- Il est ici rappelé que le permis de stationnement correspondant à l'occupation ne constitue aucun droit réel pour son titulaire.
- Une convention d'occupation sera signée entre les deux parties.

**CONDITIONS DE L'OCCUPATION**

- L'occupant devra utiliser l'emplacement exclusivement en vue de son activité de petite restauration.
- L'occupant sera dûment immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers.
- L'exploitation sera personnelle, soit en nom propre soit par le gérant de la société.
- L'emplacement comprend une surface approximative de 20 m<sup>2</sup> sur laquelle pourra être installé le véhicule et un espace supplémentaire de surface équivalente pour l'installation d'une terrasse délimitée (tables, chaises et parasols) sans couverture, ni ancrage au sol.

- Le site étant soumis aux contraintes de la loi Littoral, aucun aménagement ne pourra être réalisé sur cet emplacement (article L121-8 du Code de l'urbanisme), ni aucun dépôt de structures type containers, stockage, non mobiles.
- Une demande de licence de « vente à emporter » devra être déposée auprès des services municipaux
- Un branchement électrique avec une capacité de 12 kilowatts est fourni.
- L'emplacement est équipé d'une arrivée d'eau et d'une évacuation d'eau usées.
- L'aménagement de l'emplacement (tables, chaises et parasols) devra faire l'objet d'un projet préalable qui sera, après accord de l'autorité municipale, annexé au permis de stationnement.
- L'occupant fera son affaire du respect des règles de sécurité, des règles d'hygiène alimentaire et veillera à ce que l'ordre public ne soit pas troublé.
- L'occupant devra maintenir en état de propreté les abords de son emplacement.
- L'occupant assurera sa responsabilité civile et en tant que de besoin ses biens personnels. Une copie à jour sera transmise chaque année aux services municipaux.
- L'occupant supportera tous les frais, (travaux, abonnements et consommations) inhérents aux raccordements aux différents réseaux (eau potable, eaux usées, électricité notamment).
- Le stationnement continu du véhicule ne pourra pas dépasser 5 jours.

### **OBLIGATIONS**

- L'occupant s'engage à ouvrir son commerce à minima du début des vacances scolaires d'avril à la fin des vacances d'automne.
- L'occupant s'engage à offrir une alimentation saine, locale, de saison et de qualité, limitant le nombre d'intermédiaires et générant le moins de déchets possible.
- L'occupant s'engage à s'inscrire dans une démarche vertueuse en matière de réduction, récupération, tri et valorisation des déchets.

### **DUREE**

- Le permis de stationnement est délivré, à titre essentiellement précaire et révoquant sans indemnités pour tout motif d'intérêt général, pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 mars 2030.
- Le début de l'exploitation est prévu à partir du 1er avril 2025.

## **REDEVANCE**

- L'occupant proposera une redevance annuelle.
- Le montant plancher est fixé à : **6500,00 € \* TTC** (soit 5200,00 € HT)  
\*Montant plancher = aucune proposition en dessous de 6500,00 € ne pourra être acceptée mais il est possible de proposer un montant supérieur.
- La première année, la redevance sera calculée prorata temporis.
- Le tarif d'occupation de l'emplacement sera fixé et réactualisé chaque année par délibération du conseil municipal ou par le maire, par délégation du conseil municipal
- La redevance sera versée en 2 échéances :
  - 1<sup>er</sup> juillet : 50%
  - 1<sup>er</sup> octobre : 50%

## **GARANTIE BANCAIRE**

- La part fixe de la redevance annuelle fera l'objet d'une garantie bancaire annuelle qui en sécurise le paiement.
- Une promesse de garantie bancaire, égale au montant annuel de la redevance fixe, devra être sollicitée par ce dernier auprès de sa banque et présentée dans son offre.
- Une garantie bancaire de versement de la redevance fixe annuelle devra obligatoirement être remise par l'occupant au service de la Commande Publique de la Ville de Saint-Jean-de-Luz à l'issue de la signature du contrat.
- Cette garantie bancaire devra ensuite être renouvelée chaque année avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année n-1.
- A défaut de remise de la garantie bancaire annuelle après signature de la convention, puis chaque année avant le 1<sup>er</sup> décembre, et après mise en demeure restée un mois sans effet, la convention sera résiliée par la Ville et sans indemnité pour le titulaire.

## **CRITÈRES DE SÉLECTION**

### **Processus d'évaluation des candidatures et des offres :**

- La liste des candidats admis sera établie par un jury qui procédera à l'ouverture des enveloppes contenant les candidatures et décidera de l'élimination des candidats dont les justifications seront insuffisantes au regard des garanties professionnelles et financières détaillées dans le présent cahier des charges.

- Après réception des candidatures, les dossiers seront examinés par un jury de sélection.
- Ce jury validera la conformité des dossiers de candidature reçus sur la base des principes et critères présentés précédemment.
- Les dossiers incomplets ou ne satisfaisant pas aux conditions d'admissibilité seront rejetés et ne seront pas évalués par le jury.
- Un entretien sera éventuellement organisé avec les candidats pour éclaircir certains aspects du dossier déposé.
- Au terme du processus de sélection, l'ensemble des candidats recevront une notification par courrier (courrier de rejet ou courrier d'admission avec information sur les démarches à suivre).

### **CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES :**

#### **Le choix du candidat sera effectué au regard des critères suivants :**

- **Offre financière (20%)**
- **Dossier personnel (30%)**
  - Expériences professionnelles
  - Motivation du candidat
  - Implication dans la vie locale
- **Projet (50%)**
  - Faisabilité et pérennité,
  - Offre et gamme de prix accessibles et adaptées,
  - Les engagements en termes de développement durable : éco-responsabilité de l'exploitation, démarche respectueuse de l'environnement.

### **CONTENU DES OFFRES**

Les candidats remettront une offre contenant :

- Une lettre de présentation faisant notamment état de la motivation et de l'expérience professionnelle du candidat.
- Un dossier de présentation du projet (qualité des produits, gammes de prix, horaires etc.).
- Une promesse de garantie bancaire.
- Un compte de résultat prévisionnel de l'activité.

### **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

- Le dossier de candidature devra être adressé sous pli recommandé avec accusé de réception, ou remis contre récépissé :

Mairie de SAINT JEAN DE LUZ  
Service du domaine public  
Place Louis XIV  
64500 Saint Jean de Luz

- L'envoi devra être fait sous double enveloppe : l'enveloppe extérieure portant les mentions « **Parking Lafitenia, appel à candidatures pour un véhicule aménagé – Ne pas ouvrir** ». L'enveloppe intérieure contenant le dossier de candidature et l'offre.

### **CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES**

- Date limite : **Le jeudi 13 février 2025 à 12h00**
- Toute offre parvenue après cette date et cette heure limite ne sera pas analysée et considérée « hors délai ».

### **RESILIATION**

- L'occupant pourra mettre fin à l'autorisation par lettre en R.A.R., adressée à la commune avec préavis de 6 mois sur motif dûment justifié.
- La commune pourra mettre fin à l'autorisation, dans l'intérêt général et sans indemnité, pour non-paiement de la redevance ou pour motif de trouble à l'ordre public, à tout moment, ou en cas d'urgence, par lettre en R.A.R. adressée à l'occupant avec préavis de 6 jours par lettre en R.A.R.

### **JURIDICTION COMPETENTE**

- Les litiges, interprétations relatives aux conditions d'attribution du permis de stationnement relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de PAU.

**Lu et approuvé**

**Le candidat**

Nom :

Prénom :

Signature

**PARKING LAFITENIA**

Exploitation d'un emplacement sur le domaine public pour la restauration à emporter  
à partir d'un véhicule aménagé

**PROPOSITION DU CANDIDAT**

**Candidat :**

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :
- Téléphone :
- Courriel :

**Type d'exploitation :**

- **Personnelle**                    N° SIRET :
- RCS :
  
- **Société**                        N° SIRET :
- RCS :
  
- Raison sociale :
- Adresse du siège social :

**Offre du Candidat :**

- Redevance annuelle TTC (1<sup>ère</sup> année) : .....

Date :

Signature du candidat